

# Informations de rentrée

Année scolaire 2023- 2024

Par cette circulaire, vous trouverez des **informations générales** et des **formalités administratives** à remplir pour le mardi 5 septembre au plus tard.

Vous trouverez aussi le **règlement intérieur** nécessaire au bon fonctionnement de l'école.

## 1 -INFORMATIONS DIVERSES :

→ Chef d'établissement : Anne Martineau

→ Structure pédagogique :

**Classe des maternelles**

Enseignante: Sophie Gauquié

**Classe de CP – CE1 - CE2 :**

Enseignante : Julie Monnereau

**Classe des CM1 - CM2**

Enseignante: Anne Martineau

**Accompagnement à la réussite scolaire** (périodes 1 et 2) :

Enseignante : Nathalie Carlier

→ Personnels de service :

Lilou Barradeau:           garderie du matin  
  Aide en classe maternelle  
  Surveillance de la pause méridienne

Catherine Mérouze :       service à la cantine  
  aide en classe maternelle  
  garderie du soir  
  entretien des locaux

Anne Laure Frère :         cantine et entretien des locaux

Ecole Saint Joseph



12 rue de la Gare  
La Bretonnière - La Claye

# REGLEMENT

Année scolaire 2023 2024

## 1. ORGANISATION de L'ECOLE

→ Horaires - calendrier scolaire: 

matin : 9h - 12h15    après-midi : 13h45 - 16h45

**Le calendrier scolaire** de l'année est consultable **sur le site internet de l'école**.

Le matin, les enfants sont autorisés à entrer sur la cour, à partir de **8h45**. Avant cet horaire, ils doivent être mis à la garderie.

Pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine, le portail de l'école sera ouvert par une enseignante à **13h30**.

**Si votre enfant attend seul devant le portail avant son ouverture (8h45 ou 13h30), il est sous votre responsabilité**.

Pour des raisons de sécurité, la cour de l'école est interdite aux adultes et aux enfants en dehors du temps scolaire (mercredi, week-end, vacances scolaires...). En cas de problème, l'école décline toute responsabilité.

Le soir, les enfants seront sous surveillance jusqu'à 17 h. Ensuite, ils seront confiés au service payant de garderie.

## → Obligations scolaires:

Depuis la rentrée 2019, la scolarité en France est devenue obligatoire à l'âge de 3 ans. Maintenant, l'école maternelle revêt aussi un caractère obligatoire.

L'élève inscrit dans un établissement scolaire, est tenu d'assister aux cours prévus à son emploi du temps, sauf si un motif légitime, prévu par la loi, l'en empêche.

### Les seuls motifs légitimes sont les suivants :

- maladie de l'enfant,
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,
- réunion solennelle de famille,
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications,
- absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent

**Suivant les directives académiques, aucune absence pour convenance personnelle, aucun départ anticipé ou prolongation de week-end ne sont autorisés pour les enfants de plus de 3 ans.**

Le chef d'établissement est tenu de signaler à l'Inspecteur d'académie, les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime.

## → Retards et absences des enfants:

Les parents veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant, sachant qu'un retard perturbe l'élève et la classe.

Toute absence et tout retard doivent être signalés, au chef d'établissement, par les parents, **le matin même, uniquement sur le répondeur téléphonique de l'école** (02 51 97 74 12). Vous devrez indiquer le motif de cette absence ou du retard.

Au retour de votre enfant à l'école, vous donnerez à son enseignante **un billet d'absence** (ils sont présents dans le cahier de liaison.)

Ce billet est mis dans un registre de classe que l'inspecteur consulte lors de ses visites.

S'il s'agit d'une absence légitime prévisible, d'une demi-journée ou plus, vous devez **informer par écrit le chef d'établissement** avant l'absence, avec l'indication du motif, et fournir un billet d'absence.

Les rendez-vous médicaux et paramédicaux doivent dans la mesure du possible être pris en dehors du temps scolaire.

**Si l'absence pour maladie est prolongée ou récurrente, un certificat médical sera nécessaire.**

## 2. VIE COLLECTIVE

### → Comportement:

Les élèves et les adultes doivent veiller par leur comportement, leur attitude et leur langage à respecter les autres dans leur intégrité physique et morale (ni violence, ni indécence, ni attitude ou propos insultants).

Les situations conflictuelles entre enfants, vécues à l'intérieur de l'école seront gérées à l'intérieur de l'école par les enseignantes.

**Aucun parent n'est autorisé à interpeler un élève au-dessus du portail ou du mur de l'école ainsi qu'à la sortie de l'école.**

### → Respect du matériel et des locaux:

Tout au long de l'année, l'école met à disposition des élèves du matériel scolaire (livres, jeux de cour, bureau, ordinateur...).

Dans l'intérêt de tous, chacun doit prendre soin de ce matériel prêté par l'école.

Toute dégradation, dont un élève se sera rendu responsable, sera à la charge de sa famille (remplacement ou facturation)

### → Vérification du cartable et matériel scolaire :



A chaque période de vacances, les trousse et les cartables doivent être vidés, nettoyés, rangés, les crayons vérifiés, taillés et remplacés si nécessaire.

## → Vêtements - objets personnels:

Les élèves doivent se présenter à l'école avec **des vêtements propres, corrects et adaptés au travail scolaire.**

Les chaussures doivent également permettre à l'enfant de marcher et courir facilement (les tongs et les sandales de plage ne sont pas des chaussures appropriées pour l'école).

En maternelle, les salopettes, ceintures et bretelles ne permettent pas aux élèves d'être autonomes lors de leur passage aux toilettes.

Tous les vêtements, les draps et les couvertures pour la sieste doivent être marqués au nom de l'enfant.

La tenue de sport est obligatoire les jours précisés par l'enseignant.

Les vêtements non réclamés en fin d'année scolaire seront remis à une association caritative.

Le port de bijoux peut être dangereux, il est donc fortement déconseillé.

L'école décline toute responsabilité quant à la perte, la dégradation ou le vol d'objets personnels.

Pour éviter les conflits, **les jeux personnels tels que billes, images, ballons, peluches... ne sont pas permis à l'école, même pour les enfants de maternelle** (exceptés les doudous et sucettes réservés à la sieste).

Sont également interdits : l'argent, les jeux-vidéos, le téléphone, les montres connectées ... et toutes sortes de friandises (sauf pour les anniversaires et en quantité raisonnable).

### 3. HYGIENE-SANTE-SECURITE

#### → Hygiène - santé:

Pour être scolarisé avant 3 ans, les enfants doivent être propres.

Les parents sont tenus de surveiller la chevelure de leur enfant, d'avertir les enseignantes en cas de poux et de traiter efficacement.

Soyez vigilants en cas de conjonctivite et d'impétigo.

Certaines maladies pourront entraîner l'éviction de votre enfant jusqu'à sa complète guérison.

Si votre enfant a une maladie contagieuse, vous devez en informer le chef d'établissement dès que possible.

Pour tout enfant accidenté nécessitant un déplacement chez le médecin, nous appellerons l'un des parents à son domicile ou sur son lieu de travail ou à défaut, l'ambulance des pompiers.

Il est indispensable que chaque enfant du CP au CM2 ait des mouchoirs à disposition dans ses poches, son cartable ou son bureau tout au long de l'année.

#### **Aucun médicament ne sera donné à l'école et à la cantine.**

Les enseignants et le personnel de service ne sont pas habilités à donner un traitement quel qu'il soit (sauf cas extrême, et c'est alors le médecin scolaire qui donnera l'autorisation après l'élaboration d'un protocole bien défini).

En conséquence, nous ne pouvons pas accueillir les enfants malades (fièvre, dérangement gastrique...).

Aussi, par respect pour la collectivité, nous vous demandons de prendre vos dispositions et de ne pas envoyer votre enfant malade à l'école.

Pour des raisons de sécurité, **les élèves ne doivent en aucun cas avoir de médicaments dans leur cartable.**

### → Anniversaires:

Pour leur anniversaire, les enfants sont autorisés à apporter quelques friandises **emballées**, le jour de leur choix.

Pour des raisons sanitaires les gâteaux faits maison ne peuvent être apportés à l'école.



### → Sorties et sécurité:

Les entrées et sorties des élèves se feront à pied par le portail beige devant l'école.



*Si nous tenons à la sécurité de tous, aucune voiture ne doit s'arrêter sur la route devant l'école (le matin et le midi) même pour y déposer rapidement un enfant.*

Chaque enfant partira avec la ou les personnes mentionnées sur la feuille d'autorisation de sortie. **Les enseignants ne sont pas autorisés à envoyer les enfants avec une autre personne, même si elle est connue d'eux. L'autorisation des parents est obligatoire.**

Si au cours de l'année, une nouvelle personne devait prendre votre enfant, il faudra le signaler en utilisant les billets d'autorisation de prise en charge exceptionnelle mis dans le cahier de liaison.



#### 4. CONCERTATION avec les FAMILLES



##### → Cahier de liaison:

Chaque enfant, aîné de la famille, aura ce cahier de liaison. Ce cahier a pour but de faire le lien entre la famille et l'école. Toutes les informations diverses transmises par l'école y seront collées. Vous y écrirez toutes les communications qui vous semblent nécessaires de transmettre aux enseignantes.

Il devra être regardé quotidiennement, **signé à chaque correspondance** et remis obligatoirement dans le cartable.



##### → Réunions de classe:

Une réunion sera proposée en période 1. La date précise vous sera transmise rapidement.

##### → Site internet :

Pour avoir des informations au sujet des classes, connaître les dernières nouvelles de l'école, suivre les différentes activités réalisées ou à venir, voir le calendrier scolaire, les menus de la cantine.... **Vous devez consulter régulièrement le site internet de l'école.**

**Site de l'école : [labretonnierelaclaye-ecole.fr](http://labretonnierelaclaye-ecole.fr)**

## → Aide personnalisée :

Comme l'année dernière, une aide aux élèves en difficulté scolaire passagère sera proposée par les enseignantes de 17h à 17h30, le lundi, le mardi et le jeudi. Les familles concernées seront prévenues.

Monsieur Christophe Boutet, maître spécialisé, pourra être amené à venir à l'école sur temps scolaire, pour suivre des élèves à besoins spécifiques.



## → Liaison parents - enseignantes:

En cours d'année, les rencontres entre les parents et les enseignantes sont indispensables pour le suivi scolaire de votre enfant. Elles permettent également de lever les inquiétudes et de répondre à vos interrogations.

Il sera donc possible de rencontrer les enseignantes le soir après 17h30, à condition de prendre rendez-vous quelques jours auparavant.

Les visites, le matin ou pendant la classe, sont à éviter.

Si vous avez un message téléphonique à nous transmettre au cours de la journée, sachez que pendant les heures de classe vous devrez le laisser sur la messagerie.

A chaque récréation, les messages sont écoutés et vous serez rappelés si nécessaire.

Tous les mails envoyés à l'école sont relevés le soir entre 17h30 et 19h, les jours de classe.

Toute information pouvant entraîner des perturbations dans les apprentissages devra être signalée aux enseignantes, afin que nous puissions aider au mieux votre enfant.

### → Coordonnées personnelles - changement de situation familiale :

les familles doivent informer **immédiatement** le chef d'établissement de tout changement de situation familiale, d'adresse, de téléphone, de mail, de lieu de travail pour être joint si besoin.

### → Assurances scolaires:



L'assurance **responsabilité civile** et l'assurance **individuelle accident** sont **obligatoires**.

**La responsabilité civile** couvre les dommages causés à autrui dont l'enfant serait responsable.

**L'assurance individuelle accident** couvre les dommages subis par l'enfant en cas d'accident. Elle est obligatoire pour effectuer les sorties scolaires.

Il est nécessaire de fournir à l'école au plus vite :

- Une attestation de votre propre assurance sur laquelle seront bien mentionnées « **responsabilité civile** » et « **garantie individuelle accident** »

**Tout enfant qui ne possède pas d'attestation d'assurance ne peut participer aux sorties scolaires.**

## → Fournitures scolaires:

DIANE MON CARTABLE



Tout au long de l'année scolaire, l'école fournira à votre enfant des fichiers, cahiers, protégé-cahiers, feuilles, peinture, pinceaux, livres, dossiers...

Une participation financière pour l'ensemble de l'année vous sera facturée à la fin du mois de septembre. Le tarif vous sera communiqué dans le règlement financier.

## → Facturation - règlement :



Chaque mois, vous recevrez une facture qui sera collée dans le cahier de liaison. Elle regroupera les sommes dues pour la garderie, la cantine et les rétributions. (une participation pour les fournitures sera ajoutée au mois septembre).

Le règlement s'effectuera de préférence par prélèvement automatique. A cet effet vous voudrez bien remplir le mandat de prélèvement joint.

## → Garderie:



Un service de garderie, organisé par l'école, fonctionne de 7h30 à 8h45 le matin et de 17h à 18h30 le soir.

Cet accueil est assuré le matin par Lilou Barradeau dans la salle de cantine et Catherine Mérouze assure la garderie du soir dans la classe maternelle.

Le prix se calcule au 1/4 d'heure. Tout quart d'heure commencé est facturé. Le tarif vous sera communiqué dans le règlement financier.

Les goûters sont autorisés le soir, pour les enfants qui restent en garderie.

→ Cantine:



Un service de restauration, géré par l'école, est proposé chaque jour aux élèves. Les repas sont préparés et livrés chaque matin par la société Restoria. Vous pouvez retrouver les menus sur le site de l'école.

Les enfants qui déjeunent à la cantine apporteront le lundi une serviette propre dans un porte-serviette marqué à leur nom.  
(Le porte-serviette devra aussi être lavé régulièrement)

**Si votre enfant mange occasionnellement à la cantine, vous devrez préciser le ou les jours sur le formulaire envoyé par mail.**

**Attention : il nous faut commander les repas plusieurs jours à l'avance, il n'est donc pas possible d'inscrire votre enfant la veille pour le lendemain.**

**Tout repas réservé est facturé.**

Le tarif vous sera communiqué dans le règlement financier

## → Rétributions scolaires:

Une participation financière des familles est demandée pour chaque enfant qui fréquente une école Catholique. Cette somme donnée chaque mois est reversée en presque totalité à la DEC (direction de l'Enseignement Catholique) qui gère les établissements vendéens. L'argent qui reste à l'école sert à l'entretien des bâtiments.

Le prix demandé pour chaque élève vous sera communiqué dans le règlement financier.

## 5. RESPECT DES REGLES DE VIE

### → Respect de la discipline:

Le non-respect des règles de vie de l'école entrainera des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute.

En accord avec les familles, pour les enfants dont le comportement s'avère difficile, dangereux pour lui-même ou les autres, un contrat personnalisé de comportement, précisant les efforts attendus, sera mis en place.

Une faute grave de la part d'un élève pourra entrainer une exclusion temporaire. Dans ce cas, des contacts permanents devront être maintenus entre l'équipe pédagogique et les deux parents de façon à retrouver dans les meilleurs délais une scolarisation normale.

Si aucune amélioration n'est constatée, la non réinscription de l'élève pour la rentrée scolaire suivante sera effectuée.

## **FORMALITES ADMINISTRATIVES:**

Il vous est demandé de remplir chacune des feuilles en annexe (pour chacun de vos enfants) et de les retourner à l'école pour le **mardi 5 septembre au plus tard:**

- **Feuille rose** (recto verso): fiche individuelle de renseignements à compléter ou corriger
- **Feuille bleue**: délégation de pouvoir en cas d'urgence
- **Feuille verte**: sortie après la classe
- **Feuille jaune**: autorisation parentale de diffusion de documents
- **Feuilles blanches**: . charte informatique école- familles  
. charte informatique élève (seulement pour les CP – CE -CM)
- **Feuille saumon**: mandat de prélèvement SEPA et RIB
- 

**Rappel** : Vous rapporterez aussi dès que possible une **attestation** de votre propre assurance (**responsabilité civile et garantie individuelle accident**)

Vous laisserez dans le cahier de liaison la fiche des billets d'absence et d'autorisation de prise en charge exceptionnelle.

---

## Signature du règlement

Madame.....

et Monsieur .....

parents de l'élève ou des élèves .....

.....

**Certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et s'engagent à respecter les clauses et à les faire respecter à leur(s) enfant(s).**

Le ..... à .....

Signature de chaque parent (ou des représentants légaux)

Signature de l'élève ou des élèves (à partir du CE1)

-----

**Souhaitons qu'ensemble, nous vivions une excellente année scolaire 2023-2024, riche en collaboration fructueuse, en découvertes et en épanouissement pour chaque élève.**

**Bonne rentrée à tous.**

Anne Martineau  
Chef d'établissement





